

# ASSURANCE CONSTRUCTION ET RESPONSABILITÉ DES CONSTRUCTEURS



*Sinistres, assurances, responsabilités,  
sous-traitance...  
En une seule journée,  
formez-vous sur les nouveautés !*

## VOS ORATEURS



**Laurent Karila**  
Avocat  
SCP KARILA et Associés



**Rémi Porte**  
Chargé de la construction  
Fédération Française  
des Sociétés d'Assurance  
(FFSA)



**Michel Paillot**  
Juriste Consultant

*Suivez également, le jeudi 26 mars,  
notre formation afin de maîtriser les prérequis nécessaires  
pour suivre au mieux ce colloque.*





## Maîtrisez les prérequis nécessaires pour suivre notre colloque d'actualité grâce à cette formation !

### LES FONDAMENTAUX DE LA RESPONSABILITÉ DES CONSTRUCTEURS ET DE L'ASSURANCE CONSTRUCTION

Cette journée est organisée **la vieille du colloque, le jeudi 26 mars à Paris.**

*Une seconde date est également proposée le jeudi 22 octobre 2015.*

**Objectifs :** Faire le point sur la responsabilité des constructeurs et maîtriser les grands principes de l'assurance construction et de l'assurance dommages

#### POUR QUI ?

- Toute personne en charge des contrats et sinistres construction.
- Maîtrise d'ouvrages privés et publics et maîtrise d'œuvres, entreprises du BTP / contrôleurs techniques ; gestionnaires de bien ou de patrimoine immobilier désirant maîtriser les fondamentaux de l'assurance construction.

#### POUR QUI ?

- Faire le point sur la responsabilité des constructeurs.
- Maîtriser les grands principes de l'assurance construction et d'assurance dommages.

### PROGRAMME DE LA FORMATION

#### Panorama des responsabilités des constructeurs et autres intervenants non constructeurs, avant et après réception.

#### Les responsabilités propres aux constructeurs

- Les conditions de mise en œuvre, recours et exonération.
- Les obligations de moyens ou résultats :
  - l'articulation des garanties légales avec les responsabilités de droit commun.
  - les devoirs de conseil, de troubles anormaux de voisinage, d'atteintes à l'environnement...
- Le suivi des opérations.
  - L'expertise amiable et l'expertise judiciaire.

#### L'optimisation de la gestion des sinistres

- Les clauses et garanties des différents contrats : quelles garanties obligatoires ? Facultatifs ?
- Convention de règlement en Assurance construction (la CRAC).

- Les règles impératives pour l'assuré d'une part, et l'assureur, d'autre part.
- L'indemnité « dommages-ouvrage ».
- Point de départ, causes de suspension et d'interruption.

#### Le champ d'application de l'assurance construction

- Les ouvrages soumis à l'obligation d'assurance ?
- La définition des notions d'accessoire et d'existant.
- La distinction travaux de bâtiment / génie civil.

#### TARIFS

**390 € H.T./PERS.**  
**OU**

**290 € H.T./PERS.**

*pour toute inscription conjointe avec notre congrès  
«Assurance construction et responsabilité des  
constructeur»*

Déjeuner, supports de formation actualisés  
et suivi pédagogique individuel pendant  
3 mois compris

Vous souhaitez organiser cette formation  
dans VOS locaux et/ou former plusieurs  
de vos collaborateurs ?  
Contactez-nous et recevez notre offre tarifaire  
dans la journée



Programme de la matinée :  
**RESPONSABILITÉ DES CONSTRUCTEURS**

09h00 - 11h00

**Toute l'actualité juridique, réglementaire et jurisprudentielle en matière de responsabilité des constructeurs.**

- Articulation des garanties légales avec les responsabilités de droit commun : quelle jurisprudence topique et récente ?
- Mieux comprendre la présomption de responsabilité et la responsabilité de droit commun et ses conséquences pratiques.
- Quels recours entre constructeurs ?
- A-t-on l'obligation de limiter son préjudice ?
- La combinaison de responsabilités en cas de succession d'entreprises.
- Le jeu des différentes prescriptions et forclusions ? Point de départ et délai.
- Contour de l'impropriété à la destination.
- Le trouble anormal de voisinage.

**Comment maîtriser le suivi des opérations et gérer au mieux le contentieux ?**

- Quelle pratique de l'expertise amiable ? De l'expertise judiciaire ?
- Comment optimiser le partenariat avec l'assureur ?
- Comment anticiper ou surmonter les conflits d'intérêts ?
- Dans quels cas et comment convaincre l'assureur d'intervenir ?

**Laurent Karila**  
Avocat - SCP KARILA et Associé

11h00  11:30

11h30 - 12h30

**Comment optimiser la gestion des sinistres ?**

- Convention de règlement en assurance construction (la CRAC) : quelles pratiques et voies de recours ?
- Quelles sont les règles impératives pour l'assuré d'une part, et l'assureur, d'autre part ?
- L'indemnité « Dommages-ouvrage » : comment la déterminer ? Quand la percevoir ? Quelles sont les obligations de l'assuré ? Dans quels cas l'assureur peut-il en demander la restitution ?
- Point de départ, causes de suspension et d'interruption : quelles prescriptions prévoir

**Laurent Karila**  
Avocat - SCP KARILA et Associé

12h30  14h00

Programme de l'après-midi :  
**ASSURANCE CONSTRUCTION**

14h00 - 15h00

**Droit commun des assurances de dommages et de responsabilité avant et après réception : quelles nouveautés réglementaires ? Quelles sont les jurisprudences récentes ?**

- Quel est l'état actuel du marché de l'assurance construction ?
- Quelle couverture d'assurance avant réception ?
- Les préjudices annexes sont-ils assurés en RCD ?
- Les activités déclarées limitent-elles la couverture d'assurance ?
- L'expert d'assurance RCD engage-t-il sa responsabilité ?
- Prescription biennale – Champ d'application – Prescription biennale et obligation d'information – Interruption erga omnes ?
- La distinction, travaux de bâtiment/génie civil, est-elle toujours d'actualité ? Dans quelle mesure ?
- Qui sont les bénéficiaires de la garantie du risque d'effondrement ?
- Le juge s'implique-t-il dans la réduction proportionnelle ?
- L'action directe du maître d'ouvrage s'interrompt-elle ?

**Rémi Porte**  
En charge de la construction  
Fédération Française des Sociétés d'Assurance

15h00 - 16h00

**Comment souscrire aujourd'hui une police d'assurance dommages ouvrage ?**

- Une nouvelle désignation d'un expert dommages-ouvrage est-elle une déclaration de sinistre ?
- Limite à l'obligation d'allocation de l'indemnité dommages ouvrage à la réparation. La sanction entraîne-t-elle l'inopposabilité du plafond ?
- Certains dommages peuvent-ils être exclus ?
- Quelle est l'assiette de la DO ?
- Quelles sont les conditions de la responsabilité de l'assureur dommages-ouvrage ?

**Michel Paillot**  
Juriste Consultant



# COMMENT S'INSCRIRE ?



Sur : [www.mpfrance.fr](http://www.mpfrance.fr)

Ou remplissez et renvoyez-nous le bon de commande ci-dessous



par e-mail : [formation@mpfrance.fr](mailto:formation@mpfrance.fr)

fax : [01 77 75 89 69](tel:0177758969)

courrier : [MPF - 92-98 Boulevard Victor Hugo - 92110 Clichy](#)

**Oui, je m'inscris au Congrès Assurance Construction et Responsabilité des Constructeurs le vendredi 27 mars 2015 et j'accepte les conditions générales de vente\*.**

**390 € HT pour toute inscription reçue avant le 27/02/2015**



**450 € HT pour toute inscription reçue après le 27/02/2015**

**Je souhaite également m'inscrire à la formation «Les fondamentaux de la responsabilité des constructeurs et de l'assurance construction» le jeudi 26 mars 2015**

**290 € HT au lieu de 390 € HT pour toute inscription conjointe avec le Congrès**

Société / Organisation : .....

Fonction : .....

Mme  M. Nom : .....

Prénom : .....

Tél. : ..... Fax : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

E-mail : .....

N° SIRET : .....

Date : ..... / ..... /2015

Signature :



**VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?  
NOUS SOMMES À VOTRE DISPOSITION...**

[01.73.00.00.44](tel:01.73.00.00.44)

[formation@mpfrance.fr](mailto:formation@mpfrance.fr)

\* Nos CDV disponibles sur notre site [www.mpfrance.fr](http://www.mpfrance.fr) ou envoyées sur simple demande. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.